

## METTRE EN ŒUVRE LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN PAYS THUR DOLLER

### Propositions d'actions pour relever le défi climatique

*Document adopté en Séance Plénière du 28 Septembre 2009*

#### I. Introduction

##### 1. Energie et climat : des enjeux déterminants pour l'avenir

Les prochaines décennies seront marquées par de profondes mutations socio-économiques, en lien avec deux phénomènes majeurs :

- la raréfaction des énergies fossiles, et en tout premier lieu le pétrole et le gaz
- l'obligation incompressible de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de changement climatique. Rappelons que la France s'est fixée comme objectif de diviser par 4 ses émissions d'ici 2050.

Ainsi, nos modes de vie, de production, et de consommation seront fortement impactés par ce nouveau contexte environnemental :

- Comment assurer la qualité de vie du plus grand nombre avec 4 fois moins d'énergie ?
- Comment préserver la prospérité socio-économique de notre territoire, en ramenant nos émissions de gaz à effet de serre à un niveau d'avant 1945 (dernière période au cours de laquelle la France rentrait dans les objectifs du « Facteur 4 ») ?
- Comment vivre avec 3, 4, ou 5 degrés de plus ?

Le défi à relever est d'une ampleur sans précédent : construire une nouvelle société permettant de concilier sobriété énergétique, prospérité socio-économique, qualité de vie, et préservation de l'environnement.

##### 2. Soutenir le Plan Climat du Pays Thur Doller

De multiples politiques sont mises en place pour répondre aux enjeux « Energie – Climat » :

- à l'échelle mondiale : le sommet de Copenhague, en Décembre 2009, prendra le relais du Protocole de Kyoto, et redéfinira des objectifs mondiaux de réduction de gaz à effet de serre
- à l'échelle européenne : le « Paquet Energie – Climat » articule un triple objectif d'ici 2020 :
  - réduire de 20% nos consommations d'énergie
  - porter à 20% la part des énergies renouvelables
  - réduire de 20% nos émissions de gaz à effet de serre (par rapport à leur niveau de 1990)

- à l'échelle nationale : le Grenelle de l'Environnement place la lutte contre le changement climatique au « *premier rang des priorités* »<sup>1</sup>.
- à l'échelle régionale et locale : le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller s'est récemment engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat. Ainsi s'agit-il de construire une politique locale de réduction des gaz à effet de serre, permettant au territoire de s'adapter aux mutations socio-économiques et environnementales des prochaines décennies. Ce Plan Climat s'inscrit dans le prolongement de politiques définies en Alsace par le Conseil Régional, l'ADEME et l'Union Européenne.

Aux côtés du Syndicat Mixte, le Conseil de Développement souhaite relever le défi énergétique et climatique. Cet avis constitue une contribution de la société civile à l'élaboration du Plan Climat.

### 3. Pourquoi un avis du Conseil de Développement autour du Grenelle ?

Le Grenelle de l'environnement constitue une étape importante dans la lutte contre le changement climatique. Il a permis de fixer un cadre d'action national, ayant vocation à être décliné à l'échelle de nos territoires locaux. Adoptée en 2009, la loi Grenelle 1 prévoit tout un panel de mesures qui auront des implications directes auprès des communes, communautés de communes, Pays...

Dans la dimension « lutte contre le changement climatique », ces mesures « *porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie* »<sup>2</sup>.

Connaître le contexte législatif et réglementaire dans lequel nos collectivités évolueront dans les prochaines années, c'est se donner les moyens d'anticiper et d'agir de manière efficace dans une stratégie de réduction des gaz à effet de serre. Aussi apparaît-il essentiel de s'approprier la loi Grenelle 1, et d'en faire un ressort d'action locale.

Tel est le principal enjeu de cet avis du Conseil de Développement : **énoncer des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles pour traduire localement les principales mesures du Grenelle.**

### 4. Avertissement : comment lire l'avis du Conseil de Développement ?

Cet avis du Conseil de Développement est construit de la manière suivante :

- Il reprend strictement l'organisation et le déroulement de la loi « Grenelle 1 » du 23 juillet 2009 : chapitres, intitulés, numérotation des articles...
- Il se concentre uniquement sur les aspects « Energie – Climat »
- Il sélectionne des « morceaux choisis », considérés comme significatifs ou importants par le Conseil de Développement
- **Chaque paragraphe met en parallèle :**
  - Ce que prévoit la loi : citation mot à mot
  - Traduction potentielle de la mesure nationale en Pays Thur Doller : proposition du Conseil de Développement

<sup>1</sup> Loi Grenelle 1, Article 2

<sup>2</sup> Ibid.

# Titre Ier

## La lutte contre le changement climatique

### Chapitre Ier

### Réduction des consommations d'énergie des bâtiments

#### Article 3

Ce que prévoit la loi : « Le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement. Un plan de rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants et de réduction des consommations énergétiques des constructions neuves, réalisé à grande échelle, réduira durablement les dépenses énergétiques, améliorera le pouvoir d'achat des ménages et contribuera à la réduction des émissions de dioxyde de carbone. »

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Inciter fortement les communes à :**
  - **adopter des mesures concrètes en matière d'habitat / logement**, en s'appuyant sur des leviers tels que des règles d'urbanisme applicables à toutes les constructions neuves (intégration dans les documents d'urbanisme de normes d'orientation des bâtiments, équipements solaires thermiques ou photovoltaïques...)
  - **mettre l'accent sur l'enjeu social que représente le logement**, notamment en tissant des partenariats avec les bailleurs sociaux. En effet, le Pays Thur Doller compte une forte proportion de ménages modestes occupant des logements sociaux comme à Thann, Cernay, etc...
  - **initier des programmes de construction et de rénovation de bâtiments communaux intégrant des objectifs ambitieux de performance énergétique** : normes « Basse Consommation » (au minimum), Maison passive, Maison Positive... Ce programme offrira des marchés aux entreprises locales, leur permettant d'acquérir de nouveaux savoir-faire indispensables au dynamisme et à la pérennité de celles-ci. Les entreprises n'ayant pas acquis ces nouveaux savoir-faire, proposant des techniques et pratiques obsolètes, risquent vite d'être dépassées, et de s'exposer à des difficultés économiques.
  - **mobiliser les moyens prévus par l'Etat, la Région** : politiques de soutien en application du Grenelle, plan de rénovation de l'habitat social, programme Energivie en Alsace... il convient de garder à l'esprit que, demain, lorsque de nouvelles normes thermiques s'imposeront de manière obligatoire, il n'y aura plus de subventions pour prendre en charge les surcoûts liés à la Basse Consommation, équipements Energies Renouvelables...
- Encourager la rénovation énergétique et thermique des bâtiments à travers des **outils financiers, du type Programme d'Intérêt Général** sur l'aspect « **Maîtrise de l'énergie** ». Des réflexions sont en cours à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

\*\*\*\*\*

Ce que prévoit la loi: « Cette amélioration [énergétique et thermique des bâtiments] implique le développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise en œuvre d'un programme de rénovation accélérée du parc existant [...] ».

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Explorer la piste des nouvelles technologies** au service d'un habitat économe en énergie : la domotique. Le pôle d'excellence rurale de Dolleren (TIC) pourrait servir de support au développement de telles innovations. —————> Vers une gestion économe et contrôlée des flux énergétiques ?
- **Développer les formations Energies Renouvelables – Basse Consommation** à destination des artisans et installateurs locaux, en s'appuyant sur le pôle de Cernay et le lycée des Métiers du Bâtiment. Il s'agit de mettre l'accent sur une double approche :
  - apprendre à connaître et pratiquer les technologies déjà existantes en matière d'éco-construction et éco-rénovation : diffuser les savoir-faire d'aujourd'hui
  - découvrir de nouvelles techniques et technologies au service de bâtiments économes en énergie : préparer les savoir-faire de demain.

\*\*\*\*\*

#### Article 4

Ce que prévoit la loi : « La réglementation thermique applicable aux constructions neuves sera renforcée [...] L'Etat se fixe comme objectifs que :

- a) Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012, et par anticipation à compter de la fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics affectés au secteur tertiaire, présentent une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kwh/m<sup>2</sup>/an en moyenne. [...]
- b) Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2020 présentent, sauf exception, une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions et notamment le bois – énergie ».

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Informez largement les décideurs et la population** sur les nouvelles réglementations thermiques à venir.
- **Anticiper les obligations de performance thermique**, en imposant les normes Basse Consommation à l'ensemble des constructions neuves (collectivités & particuliers) dès 2010.
- **Développer des expérimentations de bâtiments à énergie positive**, dans certains bâtiments collectifs.
- **Orienter progressivement le pôle « BBC – ENR »** de Cernay et Environs vers les bâtiments positifs, et à terme proposer des formations pour les artisans.

\*\*\*\*\*

## Article 5

Ce que prévoit la loi : « *L'Etat incitera les collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration, à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments en matière d'économies d'énergie [...] ».*

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Etendre le programme d'audits énergétiques** simplifiés à l'ensemble des communes et communautés de communes du Pays Thur Doller, d'ici 2011.
- **Encourager les collectivités à :**
  - **initier des programmes de construction et de rénovation de bâtiments intégrant des objectifs ambitieux de performance énergétique** : Basse Consommation (au minimum), Maison passive, Maison Positive...
  - **mener des travaux d'économies d'énergie**, en s'appuyant sur les missions de conseil de l'Espace Info Energie du Pays Thur Doller.
- **S'appuyer sur le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller pour aider les communes à utiliser de nouveaux outils** : Certificats d'Economie d'Energie, Contrat de Performance Energétique...

\*\*\*\*\*

Ce que prévoit la loi : « *L'Etat se fixe comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc de logement sociaux. A cet effet, pour commencer, 800 000 logements sociaux dont la consommation d'énergie est supérieure à 230 Kwh d'énergie primaire par m<sup>2</sup>/an feront l'objet de travaux avant 2020, afin de ramener leur consommation annuelle à des valeurs inférieures à 150 Kwh d'énergie primaire par m<sup>2</sup>/an. »*

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Inciter les bailleurs sociaux** à réaliser des travaux de rénovation thermique sur le parc existant, en mobilisant les subventions envisagées par l'Etat dans le cadre du Grenelle. A travers ses missions de conseil, l'Espace Info Energie pourra aider à la mise en place de cette politique sociale.
- **Se fixer un objectif de 200 logements sociaux rénovés, tendant vers les normes Basse Consommation, chaque année** dans le Pays Thur Doller, et à partir de 2010
- **Sensibiliser les locataires à un usage économe de l'énergie**, dans leur comportement quotidien. Trois ressorts sont à envisager :
  - la réalisation de plaquettes, d'affiches ou d'un film, ludiques et informatifs
  - l'animation de groupes de réflexion et d'échange spécifiques entre locataires
  - l'accompagnement des personnes les plus en difficulté à une gestion économe de l'énergie : une formation des travailleurs sociaux et associations caritatives pourra être mise en place, pour envisager cet accompagnement.

\*\*\*\*\*

## Chapitre II Urbanisme

### Article 7

Ce que prévoit la loi : « *L'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, [...] des plans « climat-énergie territoriaux » avant 2012. »*

Traduction potentielle en Pays Thur Doller : le Conseil de Développement reconnaît, qu'à travers l'**élaboration de son Plan Climat**, le Pays Thur Doller respecte les objectifs nationaux.

\*\*\*\*\*

Ce que prévoit la loi : « Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants, dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi :

- a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis ;
- b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, les collectivités territoriales disposant désormais [...] d'outils permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation. ».

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Inscrire comme axes prioritaires et transversaux du futur SCoT :**
  - la préservation des espaces agricoles, des espaces naturels et corridors écologiques
  - la lutte contre l'étalement urbain
- **Privilégier la reconquête des cœurs de village**, pour répondre aux besoins d'habitat, d'équipements économiques, ou de services
- **Définir des seuils minimaux** de performances énergétiques, avec comme objectif minimum la basse consommation pour toute construction neuve, sur l'ensemble du territoire Thur Doller.
- **Prévoir et développer des zones pilotes**, en habitat, tertiaires et industriels, avec des objectifs imposés de performances énergétiques très volontaristes : bâtiments passifs, voire positifs.

\*\*\*\*\*

Ce que prévoit la loi : « L'Etat encouragera la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires.

*Il mettra en œuvre un plan d'action pour inciter les collectivités territoriales, notamment celles qui disposent d'un programme significatif de développement de l'habitat, à réaliser des éco-quartiers avant 2012 [...]. »*

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Développer au minimum un éco-quartier** par communauté de communes, dans les prochaines années, en veillant à ce que ces projets ne consomment pas d'espaces naturels supplémentaires. Dans cet esprit, il s'agirait de valoriser des zones type friches industrielles, etc.
- Envisager cette solution pour des projets comme la ZAC St Jacques (des réflexions en cours), l'espace habitat de Husseren Wesserling, la prochaine tranche des Rives de la Thur à Cernay...
- **Mutualiser les expériences** de mise en place d'éco-quartiers à l'échelle du Pays Thur Doller, de manière à faciliter leur développement
- **Inscrire ces objectifs d'éco-quartier** dans l'outil « Programme Local de l'Habitat ».

\*\*\*\*\*

## Chapitre III Transports

### Article 10

Ce que prévoit la loi : « *L'objectif [de l'Etat] est de réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990.* »

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Reprendre ces objectifs quantifiés** à l'échelle du Pays Thur Doller, en développant une politique volontariste dans le domaine des transports alternatifs.

\*\*\*\*\*

### Articles 11 & 12

Ce que prévoit la loi : « *Pour le transport des marchandises, le développement de l'usage du transport fluvial, ferroviaire, du transport maritime [...] revêt un caractère prioritaire. A cet effet, l'Etat accordera, en matière d'infrastructures, une priorité aux investissements ferroviaires, fluviaux et portuaires [...].*

*Le développement de l'usage des transports collectifs de personnes revêt un caractère prioritaire. A cet effet pour les déplacements interurbains et périurbains, il sera accordé, en matière d'infrastructures, la priorité aux investissements ferroviaires par rapport au développement de projets routiers ou aéroportuaires.* »

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **S'assurer de la continuation du tram-train de Thann à Kruth**
- **Continuer à envisager une possible réhabilitation** de la voie ferroviaire « Cernay – Sentheim », impliquant la traversée de la RN66, et combinant une approche touristique et fret.
- **Envisager un train / tram-train Mulhouse – Vallée de la Doller**, y compris au-delà de Sentheim et Masevaux.
- **Mettre en place une politique de transports publics ambitieuse**, s'appuyant sur un réseau de bus développé, et de rabattement vers les grands axes
- **Favoriser les déplacements doux (marche, vélo)**, en développant un véritable schéma pour ce type de déplacements. Le Scot pourra être l'occasion de réfléchir à un tel schéma.
- **Développer une politique des déplacements touristiques privilégiant les transports collectifs**, et les modes doux : par exemple : soutenir et développer la navette des crêtes, promouvoir le train / tram-train pour les touristes, réseau de pistes cyclables...
- **Prolonger l'expérience de covoiturage** déjà initiée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

\*\*\*\*\*

## Article 13

Ce que prévoit la loi : « *L'Etat encouragera, dans le cadre de Plans de Déplacements Urbains, la mise en place de Plans de Déplacements d'Entreprises, d'Administrations, d'Ecoles ou de Zones d'Activité, ainsi que le développement du covoiturage, de l'auto-partage, et du télétravail, de la marche et du vélo [...].* »

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Reprendre les solutions** envisagées dans la loi, et notamment :
  - Développer les Plans de Déplacement Entreprise, Plans de Déplacements de Zones, Plan de Déplacement Administration. Le Pays Thur Doller et les communautés de communes pourront jouer un rôle d'incitation, et d'accompagnement dans la mise en place de ces démarches.
  - Accentuer l'action en faveur du covoiturage : promotion, sensibilisation, plate-forme d'échange...
  - Développer le réseau de pistes cyclables sécurisées, et modes de transports doux (pédibus...). Dans cette optique, **adopter une mesure forte : ne plus aménager ou rénover de voiries sans prévoir l'usage sécurisé par le vélo.**

\*\*\*\*\*

Ce que prévoit la loi : « *En lien avec les professionnels de l'automobile et les associations d'usagers de la route, l'Etat mettra en place un programme national d'incitation à la conduite respectueuse de l'environnement, notamment dans le cadre de la formation des nouveaux conducteurs. »*

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Encourager l'organisation de stages d'éco-conduite**, en partenariat avec les associations d'usagers de la route.

\*\*\*\*\*

## Chapitre IV Energie

### Article 18

Ce que prévoit la loi : « *L'Etat étudiera la possibilité d'imposer aux personnes morales employant plus de 250 salariés ou agents l'obligation d'établir un bilan de leurs consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre d'ici à la fin 2013 [...].* »

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Informers les acteurs locaux** concernés des obligations inscrites dans la loi.

\*\*\*\*\*

## Article 19

Ce que prévoit la loi : « Afin de diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'Etat favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. ».

### Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Reprendre les objectifs de la loi**, à l'échelle locale, soit une production d'énergies renouvelables de 23% d'ici 2020.
- **Parmi les solutions à explorer :**
  - Encourager le développement de **micro-centrales hydro-électriques, dans le respect du milieu naturel**, le long de la Thur et de la Doller, ainsi que l'installation d'équipements hydro-électriques sur les barrages existants, Kruth, Michelbach, Alfred, voire d'autres équipements en projet.
  - Explorer des solutions de type **géothermie**, en mutualisant l'expérience de Thann (école maternelle Helstein), Michelbach (école), ou encore Cernay (projet de géothermie profonde).
  - Poursuivre le développement du **photovoltaïque et solaire thermique**, en s'appuyant sur les politiques en vigueur à l'échelle régionale et nationale.
  - Promouvoir les **chaufferies-bois collectives**, et valoriser le bois local, en mettant en place une filière « bois – énergie » complète, de la production de plaquettes à l'alimentation des chaufferies.
  - Mener un débat, auprès des élus et de la population, concernant la mise en place d'**éoliennes** sur le territoire. Ce débat pourra être conduit par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, et associer le Conseil de Développement.
  - Soutenir le développement de ces énergies, en s'appuyant sur le lycée des métiers du Bâtiment ainsi que le pôle ENR – BBC de Cernay et Environs.
- Promouvoir **les économies d'énergie**, comme condition préliminaire au développement des énergies renouvelables : Exemple : envisager des actions de réduction de l'éclairage public.

\*\*\*\*\*

## **Titre 2 :** **Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels**

### **Chapitre III**

#### **Une agriculture et une sylviculture diversifiées et de qualité, productives et durables**

##### **Article 31**

Ce que prévoit la loi : « *Le changement climatique, avec ses aléas et sa rapidité, impose à l'agriculture de s'adapter, de se diversifier et de contribuer à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre. [...].*

*Au-delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en œuvre depuis une dizaine d'années, un mouvement de transformation s'impose à l'agriculture pour concilier les impératifs de production quantitative et qualitative, de sécurité sanitaire, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique. [...]*

*A cet effet, les objectifs à atteindre sont :*

*a) de parvenir à une production agricole biologique suffisante pour répondre de manière durable à la demande croissante des consommateurs et aux objectifs de développement du recours aux produits biologiques dans la restauration collective publique ou à des produits saisonniers à faible impact environnemental, eu égard à leurs conditions de production et de distribution. Pour satisfaire cette attente, l'Etat favorisera la structuration de cette filière pour que la surface agricole utile en agriculture biologique devrait atteindre 6% en 2012 et 20% en 2020. ».*

Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Reprendre les objectifs de la loi**, à l'échelle locale, sur le développement de l'agriculture biologique.
- **Développer les cantines bio** dans les écoles du territoire
- **Développer les modes de production locale**, notamment à travers la création / préservation de :
  - Zones de maraichage
  - Jardins familiaux
  - Jardins d'insertion (type « Jardins d'Icare »)
  - Vergers, encourager la plantation d'arbres
  - Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)
  - ...

\*\*\*\*\*

##### **Article 34**

Ce que prévoit la loi : « *La production accrue de bois, en tant qu'éco-matériau et source d'énergie renouvelable, doit s'inscrire dans les projets de développement locaux.*

*Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'engage à prendre en compte la lutte contre le changement climatique dans la politique forestière et dans les modalités de gestion des peuplements forestiers ; à promouvoir la certification et l'emploi exclusif du bois certifié, ou, à défaut, issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques à compter de 2010 ; à préciser les modalités de reconnaissance de la certification de la gestion durable des forêts, en s'appuyant sur les démarches européennes et internationales en ce domaine ; à définir un programme visant à extraire des forêts les volumes de bois supplémentaires, les stocker et les valoriser dans des conditions compatibles avec une gestion durable des ressources sylvicoles ; à adapter les normes de construction à l'usage du bois, notamment en augmentant très significativement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et en soutenant la mise en place de label [...].*

#### Traduction potentielle en Pays Thur Doller :

- **Assurer une gestion durable** de la forêt
- **Intégrer une approche « bois »** dans le pôle ENR – BBC de Cernay et Environs, sous le double aspect bois – énergie et bois construction.

\*\*\*\*\*

#### Conclusion

Grenelle de l'Environnement et Plan Climat sont deux outils complémentaires pour construire la société de demain, enracinée dans les principes du développement durable. Il s'agit d'une véritable opportunité pour le territoire d'anticiper de profondes mutations socio-économiques, et d'assurer sa prospérité à long terme. Pour cela, il faudra faire preuve de volontarisme, et soutenir une véritable ambition du Pays Thur Doller.

Les lois Grenelle fourniront le cadre de cette ambition ; le Plan Climat en sera le moteur. Ainsi s'agira-t-il de mettre en œuvre des actions concrètes dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, des transports, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, de l'aménagement du territoire, de l'industrie, de l'agriculture... Le Pays Thur Doller a les moyens de créer cette dynamique à travers sa capacité de mobilisation des acteurs locaux, collectivités, entreprises et citoyens. L'impulsion d'une telle mobilisation nécessite un travail de sensibilisation continue, auprès des décideurs, mais aussi de la population.

Relever le défi du changement climatique suppose une forte implication de chacun, et en particulier de nos communes, communautés de communes et autres collectivités. Elles ont un rôle d'exemplarité, d'innovation, de prospective, de sensibilisation. Elles doivent ouvrir la voie, avec pour objectif de créer les conditions d'une nouvelle société sobre en carbone.

Conscient de l'importance des enjeux, le Conseil de Développement sera particulièrement attentif aux **actions concrètes** que pourront initier les élus et la société civile pour réduire les consommations d'énergie et les gaz à effet de serre.

Elus et citoyens : il est important que chacun s'engage !